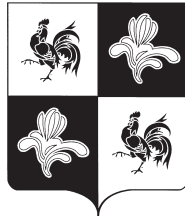


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



15 septembre 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROPOSITION DE MODIFICATION
de l'article 42^{ter} du Règlement du Parlement francophone bruxellois

RAPPORT

fait au nom de la commission spéciale du Règlement

par M. Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

SOMMAIRE

1. Désignation du rapporteur.....	3
2. Exposé Mme Magali Plovie, auteure de la proposition de modification du Règlement.....	3
3. Discussion générale.....	3
4. Discussion et vote des articles.....	3
5. Vote de l'ensemble de la proposition de modification du Règlement.....	3
6. Approbation du rapport.....	3
7. Texte adopté par la commission.....	4

Ont participé aux travaux : Mme Delphine Chabbert, M. Christophe De Beukelaer, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, Mme Magali Plovie (présidente), Mme Viviane Teitelbaum, M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Michael Vossaert.

Etait également présent à la réunion : M. Bruno Vanleemputten (greffier du Parlement).

Mesdames,
Messieurs,

La commission spéciale du Règlement a examiné, en sa réunion du 15 septembre 2021, la proposition de modification de l'article 42^{ter} du Règlement du Parlement francophone bruxellois.

1. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des membres présents, M. Gaëtan Van Goidsenhoven a été désigné en qualité de rapporteur, sur proposition de M. Jamal Ikazban.

2. Exposé Mme Magali Plovie, auteure de la proposition de modification du Règlement

Cette proposition de modification a pour objet de rectifier des erreurs matérielles contenues à l'article 42^{ter} du Règlement.

Le Règlement prévoit en son article 42^{ter}, § 11, que la commission délibérative fixe les modalités et la durée de son fonctionnement sur proposition du président et du Comité d'accompagnement. Il est précisé que la commission ne peut valablement entamer ses travaux que si 28 citoyens, au moins, sont présents.

Cet article 42^{ter} du Règlement qui détermine le quorum de présence des citoyens lors d'une commission délibérative renvoie au vade-mecum annexé au Règlement qui prévoit, en son point 13, que l'absence de 12 citoyens entraîne le report automatique de la réunion, ce qui signifie que le quorum de présence est implicitement fixé à 24 et non à 28 citoyens.

Dans le même état d'esprit, le Parlement bruxellois a fixé son quorum de présence à 30 sur 45 citoyens, ce qui correspond à la proportion de 24 sur 36 citoyens au Parlement francophone bruxellois.

Pour le surplus, cette proposition de modification du Règlement corrige des erreurs matérielles présentes au § 2, dernier alinéa, et au § 6, 4°, a) dudit article 42^{ter}.

3. Discussion générale

Un commissaire rappelle les réticences du groupe MR lors des débats au Parlement sur la mise en place des commissions délibératives et des suggestions citoyennes.

Il précise ne pas avoir d'objection quant à l'adoption de ce texte dans la mesure où la proposition de modification du Règlement qui est à l'ordre du jour a pour seul objectif de rectifier des erreurs matérielles contenues à l'article 42^{ter} du Règlement.

Plus personne ne souhaitant la parole, la présidente clôture la discussion générale.

4. Discussion et vote des articles

Article 1^{er}

L'article 1^{er} ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

Article 2

L'article 2 ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

Article 3

L'article 3 ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

Article 4

L'article 4 ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

5. Vote de l'ensemble de la proposition de modification du Règlement

L'ensemble de la proposition de modification du Règlement est adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

6. Approbation du rapport

La commission a fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte tel qu'il figure au document parlementaire 53 (2020-2021) n° 1.

Le Rapporteur,

Gaëtan VAN GOIDSENHOVEN

La Présidente,

Magali PLOVIE